

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L822-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 août 2023 portant nomination, et classement de Monsieur Laurent POTIÉ-BELLANGER dans l'emploi de Directeur Général de Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) Amiens Picardie ;

Vu l'arrêté rectoral de nomination de Madame Laetitia SALÉ au CROUS Amiens Picardie en date du 1^{er} septembre 2016 ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Laetitia SALÉ est Directrice des Unités de Gestion Hébergement d'Amiens Sud.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Laetitia SALÉ, Directrice d'Unité de Gestion, pour signer tous documents et correspondances liés au fonctionnement courant de son unité de gestion (à l'exception des documents précisés à l'article 3) et notamment :

A-FONCTIONNEMENT DE L'UNITE DE GESTION

- Les documents et courriers aux usagers
- Les documents relatifs au suivi et à l'exécution des contrats et conventions concernant l'unité de gestion
- Les courriers avec les fournisseurs et prestataires
- Les dossiers d'aide personnalisée au logement et d'allocation pour logement social
- Les contrats de sous-location
- Les contrats de garantie et de cautionnement (visale, garantme, ...)
- Les décisions d'admission des passagers et stagiaires

B-RESSOURCES HUMAINES

- Tous les documents relevant de la gestion courante du personnel
- Les contrats de vacataires (pour des durées inférieures ou égales à 3 jours), dans la limite des emplois et des crédits ouverts au budget de l'unité de gestion, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur
- Les propositions de notations
- Les entretiens professionnels
- Les congés des personnels

C-PHASE ADMINISTRATIVE DE LA DEPENSE

Madame Laetitia SALÉ est autorisée à signer, dans la limite du cadre financier qui lui a été notifié :

En dépenses, les actes relatifs :

- à la commande dans la limite d'un montant maximum de 800 € HT hors marché global et abonnements gérés par les services supports et dans le respect des procédures de marchés publics et de la comptabilité publique
- à la valorisation et à la liquidation
- à la certification du service fait
- à la demande de paiement

D-JURIDIQUE / PATRIMOINE

- Les plaintes déposées dans le cadre du fonctionnement de l'unité de gestion
- Les déclarations de sinistre à l'assureur et le suivi de la procédure d'indemnisation
- Les documents de réception des travaux décidés sur le budget de l'unité de gestion

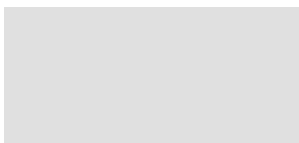
Article 3 : Sont soumis à la signature du Directeur général du CROUS Amiens Picardie, les contrats et conventions de portée générale ainsi que :

- Toutes correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Madame la Rectrice, Madame la Préfète, les Présidents d'Universités, et les élus
- Toutes correspondances engageant le CROUS Amiens Picardie sur un plan juridique

Article 4 : La présente décision met fin aux décisions précédentes et prend effet à compter du 29 septembre 2025.

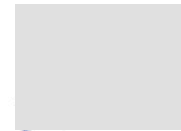
Article 5 : La Directrice adjointe du CROUS Amiens Picardie et l'Agent Comptable Chef des services financiers, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 29 septembre 2025



Laetitia SALE

Le Directeur général
du CROUS Amiens Picardie



Laurent POTIÉ-BELLANGER

Copie(s) à :

- Intéressé(e)
- Agent Comptable
- Communication
- Maîtrise des risques